



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1  
DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR  
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE VANNES**

**LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine et notamment son article L631-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-23, R153-20 et 21, L313-1 et R313-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Vannes approuvé par décret en Conseil d'État du 9 mars 1982 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes ;

**Vu** la délibération du 4 avril 2022 par laquelle le conseil municipal de Vannes a émis un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune et a sollicité, auprès du préfet du Morbihan, l'organisation de la procédure de modification ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes le 29 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France le 28 septembre 2022 ;

**Vu** la consultation des personnes publiques associées par courrier en date du 19 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne du 20 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Vannes ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 janvier 2023 ;

**Considérant** les avis favorables du commissaire enquêteur, de la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes et de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Vannes est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend : un rapport de présentation, le règlement et un document graphique.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le portail national de l'urbanisme, affiché pendant un mois à la mairie de Vannes et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Morbihan et sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté et le dossier sont consultables à la préfecture du Morbihan et à la mairie de Vannes.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Vannes, l'architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 31 JAN 2023

Le préfet,

  
Pascal BOLOT